

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

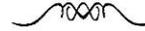
Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72  
☎ : 04 68 68 35 82

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de  
prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune de **COLLIOURE**.



n° 4054 / 2003.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles **L. 562-1** à **L. 562-9** ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° **78-753** du **17 juillet 1978** portant diverses mesures d'amélioration des relations entre  
l'administration et le public ;

VU la loi n° **2000-321** du **12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les  
administrations ;

VU la loi n° **2003-699** du **30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et  
naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° **90-918** du **11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les  
risques majeurs ;

VU le décret n° **95-1089** du **5 octobre 1995** relatif aux plans de prévention des risques naturels  
prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1997 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de la commune de Collioure ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le  
projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Collioure ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**  
☎ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

VU les pièces constatant que l'arrêté du 11 mars 2003 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête ;

VU l'avis du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 2 décembre 2003 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Collioure prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan précité comprend :

- *un rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *des annexes,*
- *une carte de zonage réglementaire au 1:5000<sup>ème</sup>.*

**Art. 2.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Collioure, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Collioure,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (*cabinet / service interministériel de défense et de protection civile*),
- au service départemental de restauration des terrains en montagne, aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

**Art. 4.** – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture des P.O,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Collioure pendant une durée d'un mois au minimum.*

**Art. 5.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire de Collioure, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 15 décembre 2003.

Le Préfet,

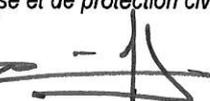


**Michel FUZEAU**

**Pour copie conforme :**

**Le Préfet,**

*Pour le préfet et par délégation :*  
**Le Chef du service interministériel de  
défense et de protection civile,**



**Serge RICHARD**

